

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration

Rome, 19 - 22 octobre 1999

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 3 de l'ordre du
jour

Pour information



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.3/99/3-A/1

WFP/EB.3/99/3-B/1

WFP/EB.3/99/3-C/1

27 septembre 1999

ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT DU COMITÉ FINANCIER DE LA FAO

Le Directeur exécutif a le plaisir de présenter ci-après le rapport du Comité financier de la FAO sur les questions concernant le PAM. Le rapport couvre les points suivants de l'ordre du jour:

- Point 3-A—Budget du PAM pour l'exercice biennal 2000–2001
- Point 3-B—Rapport intérimaire sur l'application des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport de vérification des états financiers de 1996–97
- Point 3-C—Financement des engagements cumulés au titre de l'assurance-maladie après cessation de service

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

FC 93/WFP Report

Septembre 1999



COMITÉ FINANCIER

Quatre-vingt treizième session

Rome, 13 - 17 septembre 1999

Rapport sur les questions intéressant le PAM

I. Budget du PAM pour l'exercice biennal 2000-2001

1. Le Comité était saisi du document (WFP/EB.3/99/3-A) qui lui avait été présenté pour examen et recommandations à soumettre au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire en octobre 1999.
2. Le Directeur exécutif, Mme Catherine Bertini, a présenté le budget du PAM pour 2000-2001 et expliqué que les projections étaient conformes aux estimations figurant dans le Plan stratégique et financier 2000-2003. Au sujet de l'établissement du budget, le Directeur exécutif a mentionné les éléments nouveaux résultant de: i) l'introduction des politiques de dotation en ressources et de financement à long terme, notamment les facteurs intéressant le reclassement des coûts et l'application d'un taux global unique pour les coûts d'appui indirects; ii) la prise en compte de données comparatives sur trois exercices biennaux consécutifs et iii) la présentation des données, s'agissant en particulier du traitement des coûts d'appui, conforme à l'initiative relative à l'harmonisation du budget découlant de la réforme de l'Organisation des Nations Unies.

W0000



3. Le Comité s'est déclaré satisfait de la présentation concise et bien équilibrée du document, qui permettait de bien comprendre la méthode employée pour établir le budget et rendait compte de manière détaillée et ciblée de l'utilisation prévue des ressources du PAM lors de l'exercice biennal suivant et de la provenance escomptée de ces ressources. Le Comité a noté que les thèmes et orientations générales du budget s'inscrivaient judicieusement dans le cadre stratégique exposé dans le Plan stratégique et financier 2000-2003. Le Comité a instamment prié le Directeur exécutif de suivre pour les futurs budgets une présentation aussi concise et informative en incluant éventuellement une brève section mettant en relief les incidences budgétaires en ce qui concerne les moyens dont dispose le PAM pour faire face aux opérations extraordinaires de secours de grande envergure, tant du point de vue de la mobilisation des ressources que de la réponse sur le terrain.
4. Le Comité a demandé et reçu des éclaircissements concernant: i) le processus d'annulation des obligations et ses incidences sur les coûts des transports et autres; ii) les raisons expliquant les fluctuations de volume dans les catégories de programme, s'agissant notamment du développement; iii) la stratégie d'exécution, y compris l'appui budgétaire, des recommandations liées à l'examen de l'aide alimentaire et du développement; iv) la façon de déterminer les taux des coûts d'appui indirects; v) la manière dont le PAM estime la valeur des produits; vi) les incidences des politiques de dotation en ressources et de financement à long terme sur l'établissement du budget; vii) l'influence des contributions en espèces et en nature sur le budget; viii) la décentralisation, en veillant à ce que ces initiatives s'accompagnent d'une délégation adéquate des responsabilités et des pouvoirs; ix) la maison des Nations Unies; x) la présence et le rôle des administrateurs auxiliaires au sein du PAM et leurs perspectives d'emploi dans l'Organisation et xi) la stratégie générale de formation appliquée par le PAM.
5. En résumé, le Comité a remercié le Directeur exécutif et ses collaborateurs pour les éclaircissements et explications fournies en réponse aux précisions demandées et décidé de recommander au Conseil d'administration d'approuver les propositions du Directeur exécutif figurant dans la section intitulée "Décision recommandée au Conseil d'administration", à la page 5 du document sur le Budget du PAM pour l'exercice biennal 2000-2001.

II. Financement des engagements cumulés du PAM au titre de l'assurance maladie après cessation de service

6. Le Comité a examiné le document WFP/EB.3/99/3-C, établi conformément à la décision 97/EB.A/8 du Conseil d'administration, qui définit les engagements financiers du PAM au titre de l'assurance-maladie après cessation de service et propose différentes méthodes de financement de ces obligations.
7. Le Comité a posé des questions sur la proposition et sur les solutions retenues à ce propos par les autres organisations du système des Nations Unies. Certains membres ont déclaré qu'ils n'étaient pas en mesure de fournir un avis sur la question tant que des renseignements supplémentaires, y compris les vues du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), n'auraient pas été soumis à l'examen de leurs autorités centrales. Le Comité a également demandé l'avis du Commissaire aux



comptes qui est convenu qu'il était souhaitable, notamment pour des raisons de transparence, de comptabiliser les obligations dans les états financiers.

8. Les représentants du PAM ont répondu aux questions posées et fait savoir que des renseignements supplémentaires sur les différentes approches retenues au sein du système des Nations Unies ainsi que le rapport du CCQAB seraient présentés au Conseil d'administration.
9. Le Conseiller juridique a indiqué qu'en vertu du Statut du PAM, le Conseil d'administration avait plein pouvoir pour exercer une surveillance et un contrôle intergouvernemental sur tous les aspects du Fonds du PAM. En vertu du Statut, le Conseil était tenu de prendre avis auprès du CCQAB et du Comité financier de la FAO pour toutes les questions touchant la gestion financière du PAM. Si l'un de ces organismes ne fournissait pas de conseils sur le fond, il incombait au Conseil d'administration du PAM de donner suite ou non à la question.
10. Le Comité a conclu en déclarant qu'il n'était pas en mesure, pour les raisons évoquées au paragraphe 7 ci-dessus, d'approuver les propositions du Directeur exécutif tendant à comptabiliser les engagements cumulatifs de l'assurance-maladie après cessation de service dans les états financiers.

III. Rapport d'activité sur la mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux comptes 1996-1997

11. Le Comité a décidé de renvoyer l'examen de ce point à sa prochaine session.

